

Spécial n° 6 de mars 2019

N° 2019 03 6

Mercredi 6 mars 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

Services vétérinaires santé et protection animales et environnement

Arrêté préfectoral n° 2150-19-00082 fixant les délais de dépôt des dossiers de candidature pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole.



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral fixant les délais de dépôt des dossiers de candidature pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole.

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

NOR 2150-19-00082

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11, L. 243-3, D. 203-17 à D. 203-21 et R. 231-1-1 ;
- VU** le décret du 2 août 2017 nommant madame Chantal Castelnot , préfète de l'Orne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15 mars 2016 relative aux missions des vétérinaires et des techniciens sanitaires apicoles
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/2019-75 du 29 janvier 2019 relative au maillage du territoire par les vétérinaires mandatés dans le domaine apicole

Considérant la menace que représente le coléoptère *Aethina tumida* sur le cheptel apicole français, et qu'il est par conséquent nécessaire de mandater des vétérinaires pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole ;

Considérant qu'il incombe à la préfète du département de fixer les délais de dépôt des candidatures pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La période de dépôt des dossiers de candidature pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole dans le département de l'Orne est ouverte du 4 mars au 30 avril 2019.

Article 2

Le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole est subordonné au respect de son inscription à l'ordre des vétérinaires et des conditions de formation suivantes, à savoir être titulaire d'un Diplôme Inter-Ecole en Apiculture– pathologie apicole délivré par ONIRIS (Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes) ou d'une validation des acquis de l'expérience correspondante.

Article 3

Le dossier de candidature pour le mandatement des vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole doit être composé des pièces citées dans la note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15 mars 2016.

Article 4

Les dossiers sont à déposer ou à envoyer à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, située Cité administrative - Place Bonet, CS 30358 61007 ALENCON, cédex

mel : ddcsp@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 42 30

Article 5

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon le 1^{er} mars 2019

La Préfète

Chantal Castelnot